

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 juin 2023 n°04/2023

Convocation du 23 mai 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à neuf heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL S. MAURICE D. FERRI	N. GUERARD D. GLEZER S. MICHELAND	J. WERBENEC N. GENGENBACHER T. WINGERT-DESUERT
Absents excusés Procurations :		
T. KLEIN a donné procuration à M. MICHEL F. DALMARD a donné procuration à D. FERRI E. DA SILVA a donné procuration à N. GENGENBACHER M. MERLIER a donné procuration à S. MAURICE S. GUILLI a donné procuration à J. WERBENEC M. DEBRIN a donné procuration à T. WINGERT-DESUERT		
Absents :		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 23/05/2023
2. Fond de concours Metz Métropole « cavurnes »
3. Fond de concours Metz Métropole « tir à l'arc »
4. Divers

DCM 01/04/2023 : Approbation du Conseil Municipal du 23/05/2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/05/2023.

Pour extrait certifié conforme,

Pournoy-la-Chétive, le 09/06/2023

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 juin 2023 n°04/2023

DCM 01/03/2023 : Approbation du Conseil Municipal du 13/04/2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13/04/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/04/2023.

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 23/05/2023

DCM 02/03/2023 : Autolaveuse

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans une nouvelle autolaveuse.

Rapporteur Mme MAURICE Adjointe au maire présente au Conseil Municipal 2 devis avec explications :

Société VERNET :

Désignation	Prix H. T
Autolaveuse TTB 1840NX avec brosse + batterie	2900,00 €

Société TECHNISOL :

Désignation	Prix H. T
Autolaveuse neuve : 500C bull équipée (brosse, batterie, chargeur)	4 123,00 €
Autolaveuse reconditionnée : 500B équipée (brosse, batterie, chargeur)	2 200,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis TECHNISOL pour une autolaveuse reconditionnée à 2 200 HT.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 juin 2023 n°04/2023

DCM 03/03/2023 : Représentant sécurité défense

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'annulation du point 5 de la délibération 05/07/2020 du 30/06/2020 nommant Madame Nicole GUERARD en tant que représentant de la sécurité défense.

Madame le Maire rappelle le rôle du représentant de la défense :

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le représentant suivant :

Monsieur Denis FERRI

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTÉ M. Denis FERRI représentant de la défense

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 04/03/2023 : Périscolaire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du changement pour le périscolaire.

Rapporteur : Franck DALMARD

L'adjoint au périscolaire, Franck DALMARD propose un partenariat avec l'association territoriale des PESP LOR'EST à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'adjoint au périscolaire, Franck DALMARD informe les membres du Conseil Municipal d'une convention avec PEP LOR'EST.

L'association sera en charge de l'accueil périscolaire (matin, midi et soir), et du centre de loisirs, le tout en partenariat direct avec la municipalité.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTÉ la proposition de signer une convention avec l'association territoriale des PEP LOR'EST à compter du 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE Madame Le Maire à signer les conventions et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 05/03/2023 : PLUI

Objet de la délibération : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUI arrêté.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants, et R 153-5

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 juin 2023 n°04/2023

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Monsieur Denis FERRI Adjoint à l'urbanisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 06/03/2023 : CHASSE

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine campagne de chasse est fixée du 1er février 2024 au 31 janvier 2033. Dans le cadre de la mise en location, il convient de désigner des représentants de la Commune aux 2 commissions que sont la commission consultative communale de chasse et la commission de location.

La commission consultative communale de chasse est composée du Maire ou de son représentant, de deux conseillers municipaux, du receveur municipal, de la Chambre d'agriculture, de la Fédération des Chasseurs, du louvetier, du chef du service départemental de l'ONCFS.

Celle-ci donne son avis sur la consistance du lot, les demandes de réserves et d'enclaves, l'agrément des candidatures, le choix du mode de location, les sujets relatifs à la gestion des lots de chasse, les demandes de sous-location ou de cession de bail.

La commission de location est quant à elle composée du Maire ou de son représentant, de deux conseillers municipaux et du receveur municipal. Elle donne son avis sur la constitution du lot, les modalités de mise en location, le choix du locataire, les sujets relatifs à la gestion des lots de chasse.

Les deux conseillers municipaux peuvent être les mêmes dans ces deux commissions.

Madame le Maire fait appel à candidature pour siéger en tant que représentant de la Commune dans ces commissions.

- FERRI Denis
- WINGERT DESUERT Thierry

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 juin 2023 n°04/2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- FERRI Denis
- WINGERT DESUERT Thierry

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 07/03/2023 : DIVERS

Madame le Maire a fait le point avec le conseil municipal concernant le prochain conseil obligatoire du 9 juin 2023.

Elle leur a expliqué que tout le conseil devait être présent pour élire les titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

Un point sur le CMJ a été fait, les sorties ont été au sujet ainsi que la prochaine réunion CMJ et les prochaines élections.

Le tirage du jury criminel a eu lieu à la mairie de Marly.

Le 15 mai, il y a eu une rencontre avec l'inspection académique, les directrices d'école, 1 élus de chaque commune et la directrice du périscolaire.

Madame le maire a informé le conseil de la prochaine sortie du quoi de neuf.

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 09/062023
Le Maire, Martine MICHEL



COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 juin 2023 n°04/2023

DCM 02/04/2023 : Fond de concours Metz Métropole « cavurnes »

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « Extension du site cinéraire – cavurnes »

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Extension du site cinéraire – cavurnes

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Creusement des emplacements au cimetière
- ⇒ Evacuation de la terre à la décharge
- ⇒ Fourniture et pose de 9 caveaux cinéraires dimensions extérieurs en 80x80x45 cm avec couvercle,
- ⇒ Terrassement et création de deux allées avec pose de géotextile et cailloux rouge.
- ⇒ Devis, descriptif et photos annexées au projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 8 900,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 1 460,00€
- **Reste à charge à la commune :** 3 720,00€
- **Fonds de Concours :** 3 720,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 22/05/2023, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 3 720,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Extension du site cinéraire – cavurnes », pour un montant de 3 720,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 15

Contre :

Abstention

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 juin 2023 n°04/2023

DCM 03/04/2023 : Fond de concours Metz Métropole « Tir à l'arc »

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « sécurisation du terrain de tir à l'arc »

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Sécurisation du terrain de tir à l'arc

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Amené et repli du matériel
- ⇒ Fourniture et pose de grillage vert 6005 hauteur 1.93m
- ⇒ Fourniture et pose d'un portail barreau diamètre 25 vert 6005 hauteur 2m
- ⇒ Devis, descriptif et photos annexées au projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 13 249,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 2 173,00€
- **Reste à charge à la commune :** 5 538,00€
- **Fonds de Concours :** 5 538,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 22/05/2023, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 5 538,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « sécurisation du terrain de tir à l'arc », pour un montant de 5 538,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 09/06/2023
Le Maire, Martine MICHEL

